

Publié le 25 mars 2022

Prêcher l'Évangile : la réforme de la Curie

*Le 28 juin 1998, le pape Jean Paul II, en la veille de la solennité des saints apôtres Pierre et Paul, publiait une Constitution sur la Curie romaine intitulée *Pastor bonus*, dans laquelle il analysait le travail de la Curie romaine comme une diaconie. Le 19 mars 2022, le pape François a publié une constitution apostolique, *Prædicate Evangelium*, dans laquelle il s'adresse à tous les chrétiens baptisés, même s'il vise particulièrement la Curie Romaine, pour dire que le Christ a confié à tous ses disciples, comme premier service, le service de prêcher l'Évangile. Aline nous présente ce texte qui, loin d'être un énoncé normatif sec, est véritablement inspiré.*

Le Christ a confié à tous ses disciples, comme premier service, le service de prêcher l'Évangile. Ce service, le chrétien, dans l'Église, «doit le rendre à chaque homme et à toute l'humanité dans le monde d'aujourd'hui». Car tout chrétien est appelé à être «lumière du monde». Toute la constitution donnée par François est fondée sur cette mission de service. Il faut, dit le pape, entrer dans cette mission du service », qui est aussi une «mission de miséricorde», laquelle demande une «conversion missionnaire¹». Le service est la nature même de l'Église en tant qu'elle est un mystère de communion. Et il n'y a de communion que dans l'acte du service. Le service demande de savoir «écouter», car on a toujours à apprendre, «fidèles, collègue épiscopal, évêque de Rome : les uns à l'écoute des autres et tous à l'écoute de l'Esprit Saint, Esprit de Vérité (Jn 14, 17)».

Le service est d'abord la primauté du Pontife romain, qui est le «serviteur des serviteurs» ; il est aussi le service de l'évêque diocésain ou du collège des évêques à l'égard des Églises particulières. Mais c'est la tâche particulière de la Curie romaine, laquelle est au service du pape qui, «en tant que successeur de Pierre, est le principe et le fondement perpétuels et visibles de l'unité des évêques et de la multitude des fidèles²». Par contre, le pape, les évêques et les autres ministres ordonnés ne sont pas les seuls évangélistes. Ils «savent qu'ils n'ont pas été institués par le Christ pour assumer par eux-mêmes tout le poids de la mission salvifique de l'Église dans le monde³». Ce service dans l'Église est *synodal*. Et l'on retrouve ici l'une des grandes orientations pastorales du pape François. Tous ensemble, mais chacun selon sa fonction, sa mission, son charisme.

Principes et critères pour le service de la Curie

La primauté du service dans l'Église est celui des Apôtres, choisis par le Seigneur et «constitués en "groupe" stable, dont Pierre, choisi parmi eux, est placé à leur tête⁴. La Curie romaine est au service du pape qui, en tant que successeur de Pierre, est le principe et le fondement perpétuels et visibles

1 - *Prædicate Evangelium*, Préambule, n° 3. (NB, faute d'avoir le texte officiel de la version français, j'ai pris un texte complet en italien et la traduction française de Reverso. Il faut donc être prudent dans les citations données dans mon article).

2 - *Ibid.*, n° 8.

3 - FRANÇOIS, Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, n° 30.

4 - CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 19.

de l'unité des évêques et de la multitude des fidèles⁵.» Ainsi la réforme de la Curie n'est pas une fin en soi, mais «un moyen de donner un témoignage chrétien fort : favoriser une évangélisation plus efficace, promouvoir un esprit œcuménique plus fécond, encourager un dialogue plus constructif avec tous⁶.»

Suit l'énumération de **12 principes**.

La Curie romaine est principalement à l'usage du pape, afin de lui permettre d'être le Pasteur universel pour les brebis et les agneaux qui lui sont confiés. De sorte que chaque fidèle aurait «théoriquement» le droit de chercher conseil ou d'exposer un problème spirituel directement au pape. Nous lui sommes confiés, tous et chacun d'entre nous. Mais... selon les besoins de l'Église, il y a des «services» qui sont donnés d'abord

La Curie romaine est principalement à l'usage du pape, afin de lui permettre d'être le Pasteur universel.

aux évêques, services qui leur permettent de gouverner la partie du troupeau qui leur est confiée. Cela réalise la pleine communion de tous et de chacun avec le pape. Sans cette communion, il n'y a pas d'Église catholique ! Ce qui n'empêche pas le pape de recevoir qui il veut, et non pas uniquement les plus influents ou les plus riches... et même quelquefois des SDF, qu'il va visiter lui-même à la tombée de la nuit.

La pleine communion avec le pape ne signifie pas et n'a jamais signifié l'admiration béate ou la manifestation des difficultés ou des souffrances d'une communication inadéquate. Certains services de la Curie sont aptes à recevoir, eux aussi, le dévoilement des souffrances et les inadéquations de certaines décisions. Cela fait aussi partie de la pleine communion et permet à l'autorité – et même à l'autorité suprême – de comprendre des difficultés, voire des révoltes que certaines décisions peuvent engendrer. L'autorité pastorale peut alors mieux gouverner et trouver des sources d'apaisement.

Les principes auxquels s'est tenu *Prædicare Evangelium*

Le préambule terminé, le document pontifical nous montre quels sont les principes qui ont guidé la pensée et l'écriture des rédacteurs que le pape François a pleinement assumées pour donner force de loi à toute la Constitution.

Service à la mission du pape

- La Curie est un instrument de service pour le successeur de Pierre, pour l'aider dans toute l'extension de sa mission, principalement celle qui en fait le Pasteur des brebis, c'est-à-dire des évêques, qu'il doit soutenir dans le gouvernement de leur Église particulière.

Coresponsabilité dans la communion

- Le gouvernement central est toujours romain, mais soutenir le gouvernement de l'évêque n'est pas faire à sa place ce qu'il peut faire chez-lui dans l'Église particulière qui est la

5 - Cf. Concile œcuménique Vatican II, *Constitution dogmatique Lumen gentium*, 18 ; Concile œcuménique Vatican II, *Constitution dogmatique Pastor æternus*.

6 - *Prædicare Evangelium*, n° 12.

sienne. Cela a toujours été vrai, mais, pour des raisons pertinentes liées surtout aux situations locales culturelles ou pastorales, le gouvernement romain s'est réservé la responsabilité de certains actes. Aujourd'hui, la tendance est à une *décentralisation* ou plutôt, ce qui est plus juste, à l'introduction d'une coresponsabilité dans la communion. C'est toujours en communion avec Pierre et sous Pierre, mais c'est l'unique communion de tous avec le Christ.

Services à la mission des évêques

- Pour que cette coresponsabilité existe il faut : 1° reconnaître et soutenir le travail de l'évêque ; 2° encourager la conversion pastorale ; 3° maintenir la primauté pour les pauvres ; 3° veiller à la protection des mineurs et des personnes vulnérables.
- Il faut que la finalité soit parfaite, dans la communion avec le Seigneur.

Soutien aux Églises particulières, à leurs Conférences épiscopales et aux structures hiérarchiques orientales

- La foi s'adresse à une multitude de peuples, de langues et de cultures, dans le monde entier. Toute cette multitude forme une unique communauté. Et chaque partie de cette multitude, comme chaque évêque, religieux ou fidèle doit être pleinement reçu dans une unique patrie, une unique maison ! Ce service est celui qui s'adresse aux évêques en premier lieu et même, quelquefois, à toute autre personne.

Nature vicariaire de la Curie romaine

- Chaque institution, dicastère ou organisme remplit sa mission en vertu du pouvoir reçu du Pontife romain.

Spiritualité

- La Curie romaine ne contribue à la communion de l'Église avec le Seigneur qu'en cultivant la relation de tous ses membres avec le Christ Jésus, en se dépensant avec une ardeur intérieure en faveur des desseins de Dieu et des dons de l'Esprit.

Intégrité personnelle et professionnalisme

- Les membres de la Curie sont choisis dans toute la variété des cultures et selon tous les charismes. Il y a des cardinaux, des évêques, des religieux, des religieuses, des laïcs selon toute les spiritualités, toutes les associations, tous les métiers. À tous, il est demandé une intégrité personnelle, un professionnalisme, une expérience, un jugement de discernement et un esprit de communion.

Collaboration entre les dicastères

- Cette communion doit d'abord être vécue en esprit et en âme. Mais elle doit être concrétisée par des actes communautaires, des réunions, des collaborations.

Rencontres inter et intra dicastères

- Il y a souvent des questions qui demandent la compétence et le travail d'autres services dans d'autres dicastères. La tâche de convoquer ces réunions appartient à la Secrétairerie

pontificale. Elle peut aussi s'exprimer par des réunions inter dicastères prévues périodiquement.

Expression de catholicité

- Toutes les personnes invitées à servir dans la Curie Romaine sont un signe de communion et de solidarité avec le Pontife romain.

Réduction du nombre des dicastères

- Il a été prévu de réduire le nombre des dicastères. Ou plutôt le nombre des Conseils tel que les énumérait *Pastor bonus*, certains ayant été intégrés à d'autres dicastères, en étendant leur compétence.

Le but de la réforme est en premier lieu de faire en sorte que, dans la Curie elle-même, l'étincelle de la Charité divine puisse «embraser les principes, les buts tels que le Concile Vatican II les ont énoncés».

Règles générales et structure

La Curie romaine est l'institution à laquelle le Pontife romain fait ordinairement appel dans l'exercice de sa charge pastorale suprême et de sa mission universelle dans le monde. Elle a d'abord un sens pastoral et une mission pastorale. Ceux qui y travaillent sont des membres du Peuple de Dieu participant à la mission de l'Église. Leur service est pastoral, comme l'est celui de l'évêque, celui du prêtre ou du diacre dans sa paroisse. Mais aussi comme l'est celui du religieux ou de la religieuse qui travaille selon le charisme de son Ordre, du missionnaire qui va porter l'Évangile, du laïc qui se met au service des pauvres, des malades, de l'enseignement, de la défense des droits de la personne humaine.

Cette Curie a une qualité et une spécificité propres. Elle n'est pas un organisme représentatif d'une autorité politique. Elle est spécifiquement liée au Pontife suprême, par qui elle rend efficace et concret l'ordre du Christ : «Pais mes brebis, pais mes agneau» (Jn 21, 15-17). Elle est ce qui est toujours l'essence du gouvernement du Peuple de Dieu, ordonné au «salut des âmes». Et rien d'autre.

La Curie est ce qui est toujours l'essence du gouvernement du Peuple de Dieu, ordonné au «salut des âmes».

La Curie romaine est composée de la Secrétairerie d'État, de dicastères et d'organismes tous égaux juridiquement. Ce n'est pas une féodalité, c'est un service donné au pape, mais pour le Peuple de Dieu. Tous les dicastères ont la même fin, mais tous n'ont pas le même travail. Bien qu'il y ait un certain ordre, il n'y a pas une hiérarchie. Il n'y a pas de degré d'importance. Toutes les questions, tous les problèmes, les enquêtes, les réformes ont chacun sa nature, mais tous ont juridiquement le même droit à être reçus, écoutés, discernés, traités.

Tous les services curiaux ont la même structure d'organisation : un préfet (ou l'équivalent), un nombre suffisant de membres, un ou plusieurs secrétaires, des fonctionnaires et des consultants. Le préfet dirige ; le secrétaire assiste le préfet dans la l'exécution du travail ; les consultants sont nommés parmi les fidèles (ce sont des personnes compétentes que l'on invite à donner un avis selon

leur spécialité). On appelle «fonctionnaires» les secrétaires, les informaticiens, bref ceux qui rendent possible la matérialisation du travail.

La Secrétairerie d'État

Si la Secrétairerie d'État est nommée en premier (ce qui a toujours été), c'est qu'elle est l'organe par lequel le Pontife romain accomplit sa mission suprême, c'est-à-dire le gouvernement *ad intra* et *ad extra* de tous les fidèles dans leurs actes personnels. Le chrétien doit agir selon sa conscience. Il le fait, cependant, dans des situations très diverses. Parmi ces circonstances, il y a celles qui regardent les diverses formes de gouvernement politique ou social dans lesquelles vivent les chrétiens. Ce n'est pas tout à fait similaire à la distinction de nos gouvernements modernes entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires étrangères, car ces ministères dépendent d'une seule constitution pour un seul pays. Pour tous les fidèles du monde entier, il y a une même foi, une même religion et des exigences similaires. Aider les chrétiens selon les champs politiques dans lesquels ils se trouvent est l'une des tâches de la mission suprême du Pontife romain. C'est le rôle de la Secrétairerie d'État de servir le pape dans cette mission suprême.

Son organisation comprend diverses sections : les affaires générales, les organisations internationales, le personnel diplomatique.

La section des *affaires générales* regarde les questions qui doivent être traitées en dehors de la juridiction ordinaire d'un dicastère particulier. Par exemple, l'interdiction de la communion de personnes divorcées mais politiquement connues. Cette même section envoie tous les communiqués officiels des actes romains (encycliques, constitutions, lettres apostoliques, etc.) et veille à la publication de ces mêmes documents. Elle s'occupe des relations avec les États et d'autres sujets de droit international. Le Vatican est un État souverain. En tant que tel il a – et il doit avoir –, avec tous les États du Monde, une reconnaissance politique des dirigeants, être représenté dans les États et connaître leurs lois. Dans ces relations, le Vatican, aidé par la Secrétairerie d'État, veille à ce que le Bien commun des chrétiens vivant sur le territoire de ces États y soit respecté, que la liberté religieuse y soit également garantie. La Secrétairerie propose, si nécessaire des Concordats ; elle s'offre comme médiateur dans les conflits. Elle veille à ce que les chrétiens des tous les États puissent vivre leur foi et à ce que leurs droits civiques et politiques soient respectés. Ce qui est juste pour les personnes qui ont des droits politiques et sociaux doit l'être aussi pour les réfugiés. Les chrétiens, et même tous les autres citoyens pratiquant une certaine forme de vie religieuse, ne doivent ni être privés des biens de la vie politique et sociale, ni être ostracisés quant à leur participation légitime au Bien commun du pays.

Il est évident que cette présence active du Saint Siège dans les différents pays n'est plus assortie de menaces de peines ou de sanctions, comme cela s'est pratiqué au Moyen Âge. Le pape n'excommunie plus un chef d'État. Mais il ne s'enferme plus non plus dans une

attitude purement religieuse. Une intervention publique du Pontife romain, pour n'être plus accompagnée d'une menace de châtement, a du poids et éclaire tous les pays et tous les citoyens de ces pays. Cependant, elle doit se faire avec une forte prudence et en respectant des règles précises.

Une intervention publique du Pontife romain a du poids et éclaire tous les pays et tous les citoyens de ces pays.

C'est le rôle de la Secrétairerie d'État de la préparer avec soin et d'en exécuter les actes avec une force spirituelle et une charité chrétienne.

Le monde de la *diplomatie* entre aussi dans champ du travail de la Secrétairerie. Chaque État qui reconnaît la nature juridique de l'État de droit du Vatican échange avec celui-ci des représentants et des envoyés en mission. Ce sont des ambassadeurs ou des chargés de mission. Le Vatican, à son tour, envoie ses propres représentants ; ce sont des «nonces». Tout le service de ce personnel diplomatique est aidé par la Secrétairerie d'État.

La Secrétairerie d'État est dirigée par le Secrétaire d'État, actuellement le cardinal Pietro Parolin.

Les dicastères

«Les dicastères sont au service de l'œuvre de l'évangélisation pour que le Christ soit la lumière des peuples, soit connu et que l'on en témoigne en paroles et en actes, et que son corps mystique, qui est l'Église, soit édifié». C'est par ces mots que la Constitution introduit les réformes de la Curie. Ayant déterminé ce qui regarde la relation entre le monde politique inséré dans la lutte pour le pouvoir et les relations de l'homme à Dieu et de Dieu à l'homme, la Constitution entre dans le domaine des relations de l'homme à l'homme, relations qui exigent des mœurs d'entraide, de justice, de charité. Nous entrons dans les domaines de l'agir chrétien, qui concerne tous les aspects d'une vie humaine nous confrontant avec nous-mêmes et avec Dieu.

L'organisation est la suivante :

La *Congrégation pour l'évangélisation*

- Fait important, ce dicastère prend la première place, avant la Congrégation pour la doctrine de la foi. Cela ne signifie nullement qu'il y ait un léger désintérêt pour la doctrine de la foi. Au contraire, cela permet de mieux comprendre la finalité voulue par le pape François. La foi, aussi importante soit-elle, n'est pas uniquement un don personnel de Dieu. Elle a aussi une finalité : l'évangélisation du monde réel. C'est sa première exigence. Avoir reçu la foi entraîne l'obligation de la transmettre.
- Elle comporte deux sections :
 - Les questions fondamentales : non seulement l'autorité romaine, mais toutes les Églises particulières, les ordres religieux, les communautés de vie religieuse, les associations de fidèles, doivent avoir comme finalité première la transmission de l'Évangile. Cette évangélisation doit tenir compte des signes des temps. Elle doit être un mouvement rénovateur de l'Église. Elle doit tenir compte de la piété populaire. Elle fait face aux enjeux politiques. Elle doit s'appuyer sur un bon catéchisme. Elle est un devoir pour tout chrétien baptisé et se réalise à travers la miséricorde divine.
 - Les questions relatives à la première évangélisation (autrefois, les pays de missions). Elle doit conduire les nouvelles communautés chrétiennes en leur permettant d'atteindre l'érection des instruments de l'évangélisation nécessaires à leur croissance : collaboration avec les Églises particulières, Conférence épiscopales, échanges avec les Églises plus anciennes. On remarquera ici la délicatesse du document dans la disparition des mots : il n'y a plus de distinction entre les Églises mères et les Églises en pays de mission. Les Églises de première évangélisation sont traitées comme des Églises égales en droit et en grâce aux

Églises plus anciennes qui leur ont permis de naître, tout en respectant leur autonomie et leur dignité.

La Congrégation pour la doctrine de la foi

- Sa première finalité : aider le Pontife romain et les évêques à proclamer l'Évangile dans le monde entier. Elle aussi comprend deux sections :
 - Une section doctrinale, pour promouvoir et soutenir l'étude et la compréhension de la foi par rapport à des coutumes et au développement de la théologie dans les différentes cultures à la lumière d'une doctrine juste. Protéger la foi et les mœurs, afin de préserver l'intégrité de la foi.
 - Une section disciplinaire, pour examiner les délits réservés au dicastère et traités par lui selon la juridiction du Tribunal apostolique. Promouvoir les initiatives de formation que le dicastère offre aux évêques. La Commission biblique et la Commission théologique internationale relèvent de ce dicastère et de l'autorité de son préfet. Est aussi instituée dans ce dicastère la *Commission pontificale de la protection des mineurs*.

Le dicastère pour le service de la Charité

- Autrefois appelé «Aumônerie apostolique», sa compétence l'incite à recevoir, à rechercher et à solliciter des dons destinés aux œuvres de charité que le Pontife romain exerce envers les plus nécessiteux.

Le dicastère pour les Églises orientales

- Il traite de toutes les affaires concernant les Églises orientales *sui juris*, en ce qui concerne les personnes et les choses.

Le dicastère pour le Culte divin et la discipline des sacrements

- Il promeut la sainte liturgie selon le renouveau entrepris par le concile Vatican II. Sa compétence s'étend à tout ce qui, par disposition de la loi, appartient au Siège apostolique en matière de réglementation et de promotion de la sainte liturgie. Il a autorité sur la rédaction, la publication et la traduction des livres liturgiques. Il assiste l'évêque diocésain et les Conférences épiscopales dans le domaine de la pastorale liturgique.
- Il a aussi autorité sur la discipline des sacrements.
- Il s'occupe de tous les domaines concernant la liturgie, la promotion, le soutien, la création d'associations, la protection des lieux saints, l'autorité de l'évêque.

Le dicastère pour la cause des saints

- Il traite, selon la procédure établie, de tout ce qui concerne les causes de béatification et de canonisation, et il donne des conseils et des indications à ceux qui sont responsables de l'instruction de ces causes.

Le dicastère pour les évêques

- Il est compétent pour tout ce qui concerne la constitution et la dotation des Églises particulières et l'exercice de la charge épiscopale dans l'Église latine. Il s'occupe de la

constitution des Églises particulières, de leur gouvernement, de leur division, de leur unification, de leur suppression et autres modifications.

- Il pourvoit à la nomination des évêques diocésains et indique les critères de sélection des candidats. Il s'occupe aussi de la démission des évêques. Il offre aussi aux évêques toute collaboration en vue de l'exercice concret et fructueux de la charge épiscopale. Il prépare les visites *ad limina*.

Le dicastère pour le clergé

- Il s'occupe de tout ce qui concerne les prêtres et les diacres du clergé diocésain pour ce qui touche à leur personne, leur ministère paroissial et ce qui est nécessaire à son exercice fructueux. Il offre ainsi aux évêques une aide appropriée et l'assurance d'une pastorale adaptée tant pour les fidèles que pour la formation des candidats au ministère ordonné et leur préparation dans les séminaires diocésains.
- Il offre une assistance aux évêques pour tout ce qui concerne la vie, la discipline, les droits et les obligations des clercs et collabore à leur formation permanente. Il encourage les évêques à une répartition plus adéquate du clergé, afin qu'aucune région de leur diocèse ne soit privée d'une pastorale sacramentelle adéquate.

Le dicastère pour les laïcs, la famille, la vie

- Il est compétent pour le renforcement de l'apostolat des fidèles laïcs, la pastorale des jeunes, la famille et sa mission sur le projet de Dieu. Il agit avec les Églises particulières pour la pastorale des jeunes, la famille et sa mission selon le plan de Dieu.
- Il doit être particulièrement soucieux d'approfondir la relation homme-femme, déterminant leur spécificité, leur réciprocité, leur complémentarité, leur égalité et leur mission dans l'Église.
- Dans le cadre de sa compétence, il accompagne la vie et le développement des associations de fidèles, reconnaît et érige celles qui ont un caractère international. Il promeut la pastorale du mariage et de la famille sur la base des enseignements du Magistère de l'Église et soutient les modèles de transmission de la foi.

Le dicastère pour la promotion de l'unité des chrétiens

- Il s'occupe principalement de l'œcuménisme et veille à l'interprétation correcte et à l'application droite des principes et des directives œcuméniques établis pour orienter, coordonner et développer l'activité œcuménique.

Le dicastère pour le dialogue interreligieux

- Il favorise le dialogue et régleme les relations avec les membres et les groupes de religieux qui ne se sont pas compris sous le nom de chrétiens, à l'exception du judaïsme, dont la compétence appartient au dicastère pour la promotion et l'unité des chrétiens. Il veille à ce que ce dialogue avec les autres religions non chrétiennes soit fait dans une attitude d'estime et de respect, et il privilégie les relations qui promeuvent la paix, la liberté, la justice sociale, la sauvegarde de la création, les valeurs spirituelles et morales.

Le dicastère de la culture et de l'éducation, qui comprend deux sections :

- La première porte sur la culture ; il est dédié à la promotion de la culture, à l'animation pastorale et à la valorisation du patrimoine culturel.
- La seconde est dédiée à l'éducation et veille à ce que ses principes fondamentaux, en particulier ceux de l'éducation catholique, soient reçus et approfondis afin d'être mis en œuvre de manière contextuelle et culturelle. Il affirme son autorité sur les instituts d'enseignement supérieur, tout en admettant la possibilité que ces instituts émettent des normes qui sont propres à leur culture en raison du contexte social.
- Il favorise l'enseignement de la religion dans les écoles.

Le dicastère pour le service du développement humain intégral

- Sa tâche principale est de promouvoir la personne humaine, sa dignité donnée par Dieu, ses droits concernant la justice et la paix. Il s'intéresse aux questions relatives à l'économie et au travail, au soin de la création et de la terre comme « maison commune », aux migrations et aux urgences humaines.

Le dicastère des textes législatifs

- Il promeut et diffuse dans l'Église la connaissance et l'acceptation du droit canonique de l'Église latine et des Églises orientales, et il offre son aide pour son application correcte.

Le dicastère pour la communication

- Il s'occupe de tout le système de communication du Siège apostolique. Dans l'unité structurelle et dans le respect des réalités du Saint Siège, il cherche à ce que l'ensemble de la communication réponde aux besoins de la mission évangélisatrice de l'Église.

Voilà un résumé des principes qui guident le travail de la Curie romaine dans la division de ses diverses congrégations ou dicastères. On remarquera sans peine que l'orientation profonde respecte les Constitutions conciliaires et les décrets qui en émanent. En même temps, on voit pointer quelques orientations qui viennent du pape François lui-même : le respect de toute personne humaine quelle que soit sa religion, l'ouverture à l'autre, le dialogue interpersonnel et inter dicastères. Et, bien entendu, la référence à la primauté du pape, puisqu'il s'agit pour lui de « l'instrument » adéquat pour accomplir son acte suprême du gouvernement de toute l'Église.

La Constitution se termine par le rappel des *instances judiciaires* : le Pénitencier apostolique, qui concerne le for interne et les indulgences, le Tribunal suprême de la Signature apostolique, tribunal de dernière instance de droit commun, la Signature apostolique étant le tribunal administratif de la Curie romaine. En plus, le tribunal de la Rote romaine qui agit comme instance supérieure au degré d'appel du Siège apostolique. Il juge aussi en deuxième instance les affaires jugées par les tribunaux ordinaires de première instance. En première instance, il juge les évêques.

Enfin la Constitution donne ses directives sur les organismes économiques, c'est-à-dire sur la gestion de l'argent, ses ressources et son emploi ; sur l'Administration du Patrimoine, sur le Bureau du vérificateur général et sur la Commission des Affaires réservées, qui sont couvertes par le secret et soustraites au conseil et à la surveillance des organes compétents.

Réflexions finales

Quand on a parcouru tout ce texte qui donne une vision adéquate des instruments du gouvernement efficace dans l'Église catholique latine ou orientale, on demeure un peu ébahi par la grandeur et la beauté de ce document. La grandeur, parce que cette constitution, loin d'être un énoncé sec et sans chaleur des normes du gouvernement dans l'Église, nous entraîne par la simplicité de son langage à voir l'importance,

l'équilibre, la vérité de ce gouvernement. Le langage ne comporte aucun terme technique qui, pour être compris, exigerait une formation de spécialiste. Il met bien en évidence les finalités propres à l'Église du Christ : le salut des âmes, c'est-à-dire la vie éternelle telle que promise par le Christ et sa promesse, dont la Pentecôte est le premier envoi.

Il est bien vrai que le Christ est et sera toujours avec nous (cf. Mt 28, 20). En centrant tout sur l'évangélisation, la Constitution permet au chrétien de sortir de son isolement, de son individualisme moral, de ses pratiques pieuses et personnelles, pour entrer pleinement dans toute la vie de l'Église militante. Elle rend concret l'un des plus grands bienfaits de l'Église universelle, la permanence de l'aide humaine sanctifiée par le Christ et sa divine présence dans le temps, non seulement par la pratique morale et spirituelle de l'individu. Elle nous introduit à ce mystère de la Communion, signe concret de la sollicitude du Seigneur envers ceux qui adhèrent à sa Parole et ceux «qui ne croient pas au ciel».

Je veux dire pour terminer que ce texte m'a ébloui par sa beauté. Il est beau non seulement par son ordre rédactionnel, mais par l'ordre de sa description, par la vérité de son langage, par le respect de sa matière : aucun terme de condamnation, même face au mal possible, aucune incitation à l'accusation. Tout au long, on sent le fil conducteur de la pédagogie inspirée par François, pédagogie qui s'est transmise à tous ceux qui ont travaillé à ce chef-d'œuvre pour l'Église de notre temps. On en sort heureux, réjoui, et plein de reconnaissance envers ceux qui l'ont travaillé, plein d'admiration pour l'Église. Que le Seigneur soit béni pour tant de grâces !

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr